SELARL LE FLOCH – BAILLON - BICHAT
Commissaires de Justice Associés
15 Passage Lonjon
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
aml-huissiers-montpellier.com

PROCES VERBAL DESCRIPTIF DE BIEN

COMMISSAIRES DE JUSTICE

EXPEDITION PRS /

©AVOVENTES.FR

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE DIX SEPT MAI

A LA REQUETE DE :

MONSIEUR LE CHEF DE POSTE DU POLE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'HERAULT, demeurant 188 rue Euclide à MONTPELLIER (34000)

REPRESENTE PAR :

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Vincent Rieu, Avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la Cour d'Appel de Montpellier, quelle constitue pour les siens sur le présent et ses suites..

AGISSANT EN VERTU :

EN VERTU des rôles exécutoires émis pour le Recouvrement des TVA du 01.12.2023 au31.12.2023 – AMR 20240200005, TVA du 01.01.2022 au31.12.2022 – AMR 20231105004, Amende fiscale du 01.10.2022 au 31.10.2022 - AMR 20230500006 , Amende fiscale du 01.11.2022 au 30.11.2022 - AMR 20230305008, TVA du 01.12.2022 au31.12.2021–AMR 20230200009, Amende fiscale du 01.09.2022 au 30.09.2022 - AMR 20230105009, Amende fiscale du 01.08.2022 au 31.08.2022 - AMR 20221205011, Amende fiscale du 01.07.2022 au 31.07.2022 - AMR 20221005008, Amende fiscale du 01.06.2022 au 30.06.2022 - AMR 20221105008, Amende fiscale du 01.01.2021 au 31.12.2021 - AMR 20221200009, Amende fiscale du 01.12.2021 au 31.12.2021 - AMR 20220405005, TVA du 01.12.2021 au 31.12.2021 – AMR 20220200007, Cotisation foncière des entreprises du 01.01.2021 au 31.12.2021 - rôle 092, TVA du 01.01.2018 au 31.12.2020 - AMR 20211200043, TVA du 01.07.2021 au 31.07.2021 – AMR 20210900157, Cotisation foncière des entreprises du 01.01.2020 au 31.12.2020 - rôle 092, TVA du 01.01.2019 au 31.12.2019 – AMR 20211202509, Cotisation foncière des entreprises du 01.01.2017 au 31.12.2017 - rôle 092,

Je, Thierry LE FLOCH Commissaire de Justice associé, membre de la Selarl LE FLOCH – BAILLON - BICHAT, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon, soussigné,

Me suis transporté sur la commune de **GIGEAN** à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

M

©AVOVENTES.FR

jugement du Tribunal de Première Instance de ZAGORA (MAROC) en date du 19 janvier 2016, actuellement domicilié à Etal 26 Halles des 4 saisons - 1321 Avenue de Heielberg à MONTPELLIER (34080)

Dont le requérant se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale, le susnommé n'ayant pas satisfait au commandement aux fins de saisie immobilière signifié par exploit de Maître LE FLOCH, Commissaires de Justice associés à la SELARL LE FLOCH – BAILLON – BICHAT à la résidence de MONTPELLIER, Le 11 avril 2024.

AINSI QU'IL SUIT :

DESIGNATION DES BIENS SAISIS

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à

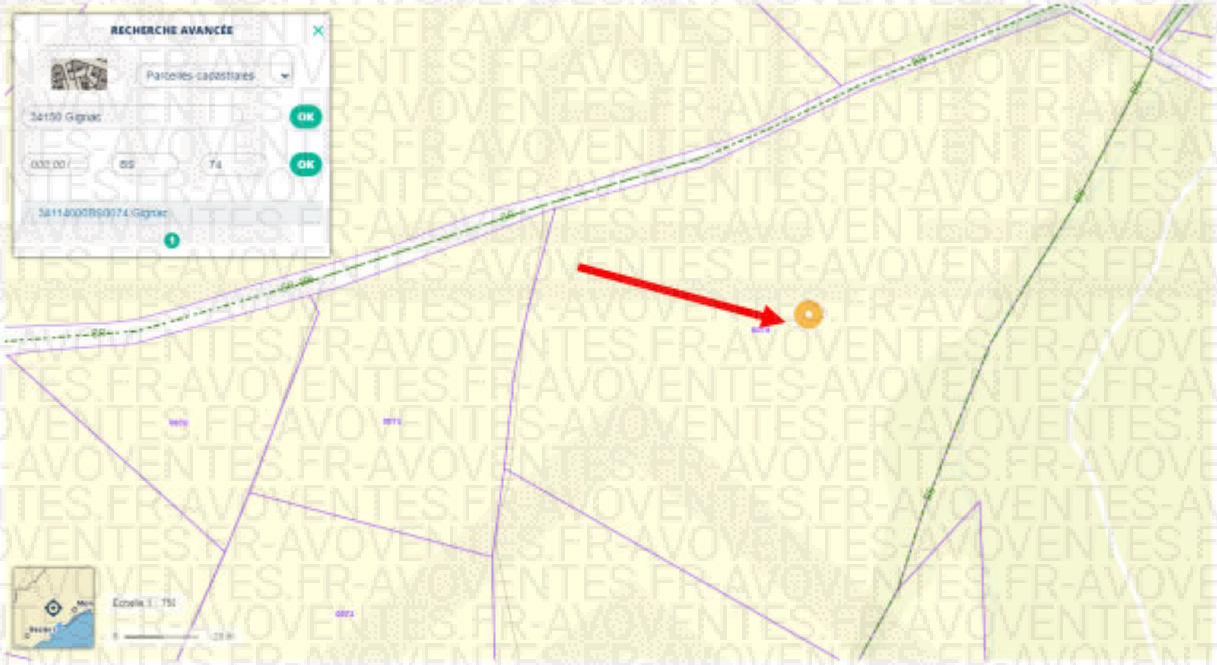
GIGNAC (HERAULT), lieudit « Source du Theron, une parcelle de terre, cadastrée section BS n° 74 pour 1 ha 61 a 68 ca

Tel que ledit bien est ci-dessus désigné sans aucune exception ni réserve

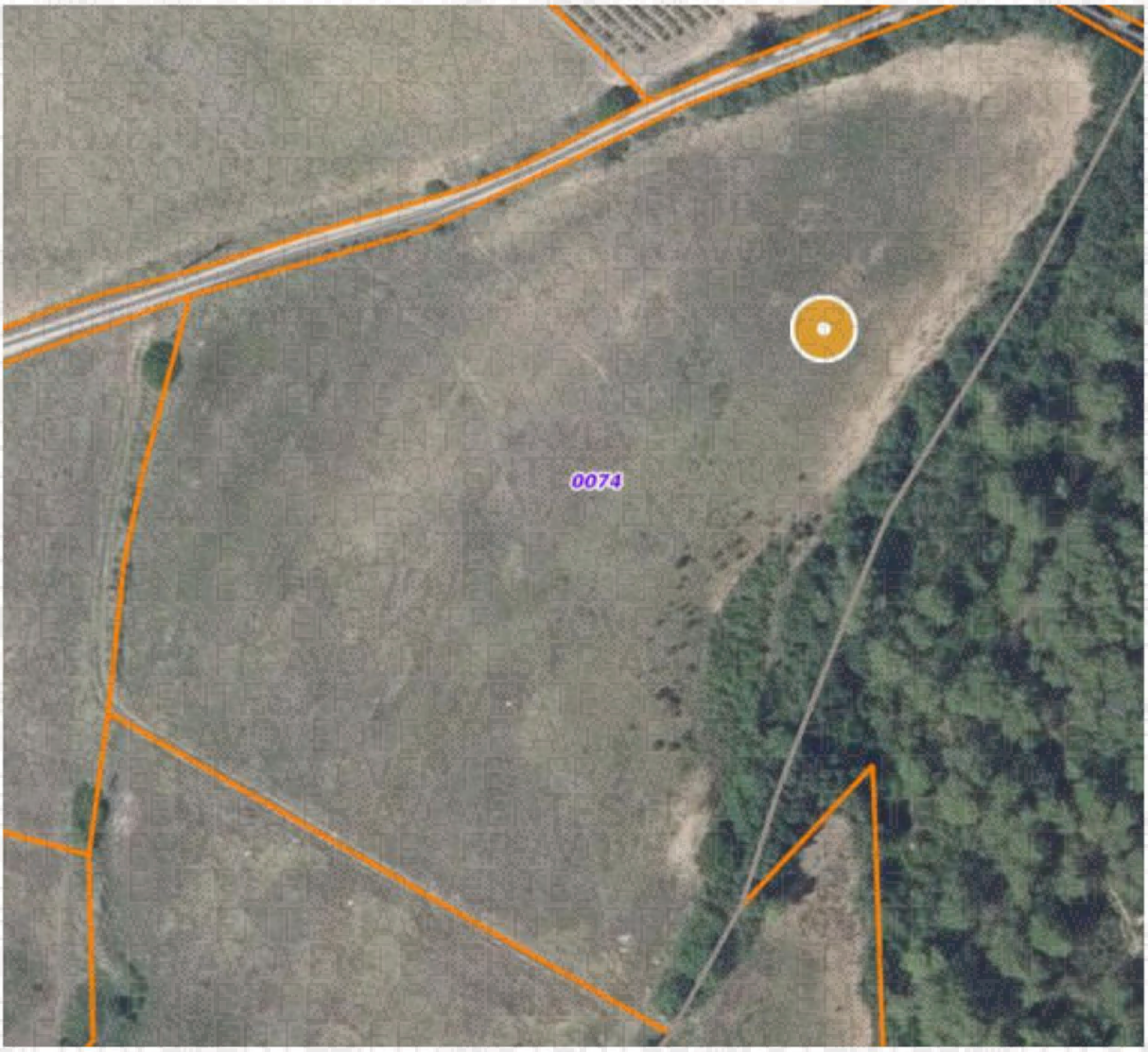
ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques-Edouard GIRAUD, notaire à GIGNAC, le 12 janvier 2017 publié le 1er février 2017 volume 3404P02 2017 P n° 1418**SYNDIC : AUCUN**

BAIL : Interpellé sur ce point le débiteur déclare qu'il n'existe aucun bail.



43.629253 , 3.575468
34150 Gignac
Parcelle : 000 / BS / 0074
Altitude : 96.7 m
w3w : tartinant.hivernal.remuer



Sur site je constate qu'il s'agit d'une parcelle cultivée sur laquelle il n'existe aucune forme de construction, contactée sur ce point la mairie confirme que le bien est situé en zone inconstructible.





De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL** pour servir et valoir ce que de droit